



VILLE DE COGOLIN

ARRETE

N° 2023/1544

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FESTIVITE de NOËL – 22, 23 et 24 décembre 2023

- Place de la République- [REDACTED]

Abroge l'arrêté n° 2023/1198 du 09 octobre 2023

Le maire de la commune de Cogolin,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213-6,
- Vu le code d'urbanisme,
- Vu l'arrêté de monsieur le Préfet du Var en date du 12 mars 1965,
- Vu le règlement de voirie communale adopté par délibération n°2022/10/11-3 du 11 octobre 2022,
- Vu la délibération du conseil municipal n°2022/12/06-25 en date du 06 décembre 2022 fixant les droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2023
- Vu l'arrêté n°2023/1198 du 09 octobre 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public pour [REDACTED] et son stand de ballons hélium,
- CONSIDERANT les festivités de fin d'année organisées par la ville de Cogolin,
- CONSIDERANT, qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique,
- CONSIDERANT, que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, délivrer des permis de stationnement ou d'occupation temporaire de la voie publique,
- CONSIDERANT que suite à l'épisode venteux des 22 et 23 décembre 2023, [REDACTED] n'a pas pris le risque de se déplacer

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2023/1198 du 09 octobre 2023 est abrogé .

ARTICLE 2

Monsieur le maire, monsieur le directeur de la Police Municipale et monsieur le receveur placier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

Fait à Cogolin le 27 décembre 2023

 Pour le maire, par délégation
Geoffrey PECAUD

Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet

www.telerecours.fr

publication 2024/006 du 4/1/2024